



Assignation devant TGI suite accident voiture

Par **sylviebstw**, le **05/06/2014** à **14:53**

Bonjour

En 2012 mon mari conduisait une voiture et a vu trop tardivement une moto qui l'a percuté. Le PV de la police considère qu'il a refusé une priorité à droite. Sur le moment la motarde s'est relevée et ne semblait que légèrement blessée.

Hier réception d'une assignation devant le TGI et la motarde demande plusieurs milliers d'euros pour préjudice (perte emploi suite à impossibilité de rester longtemps debout depuis l'accident). Qui risque d'être condamné à payer ? notre assurance ? nous ? répartition entre notre assurance et nous (vu qu'il y a un refus de priorité) ?

En fait les 2 véhicules sont assurés auprès de la même compagnie d'assurance.

Merci pour vos réponses car nous sommes très inquiets et cela a été une surprise (presque 2 ans 1/2 après l'accident)

Par **Bedok**, le **05/06/2014** à **15:12**

Bonjour,

Devant le Tribunal de grande instance, vous êtes obligés de vous faire représenter par un avocat.

Concernant la prise en charge par votre assurance, cela dépendra du type de contrat que vous avez signé (assurance au tiers/ tous risques).

En tout état de cause, il faudra procéder à un appel en garantie de votre assurance devant le tribunal.

Maître Bedok Aurélia
11, boulevard Sébastopol
75001 Paris
Bureau: 0143786228